

N° 22 / 2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par l'entreprise « JPW SERVICE » - ayant comme représentant légal M. Jean-Philippe WINAUD-TUMBACH.

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un contrat de bail de courte durée (C.com., art.L. 145-5) à intervenir entre la Commune de NYONS et l'entreprise « JPW SERVICE » ayant comme représentant légal M. Jean-Philippe WINAUD-TUMBACH, (Pépinière d'Entreprises – 30 Allée Pierre Louis Guilliny – ZA les Laurons) pour la location d'un atelier (N°4) d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Ce contrat est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 15 Mars 2026 et pour se terminer le 14 Mars 2029. Le loyer mensuel est fixé à 270.00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 15 Mars 2026.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et Mr le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 4 Mars 2026  
Le Maire,  
Pierre COMBES

